SECONDE

ORAISON FVNEBRE DV TRESCHRESTIEN ET PVISSANT Roy de France, CHARLES IX.

(4)

Prince debonnaire, propugnateur de la Foy, & amateur des bons esprits: Pronōcee en l'Eglise S. Denys en Frāce, le treizieme iour du mois de Iuillet, M.D.LXXIIII.

Par A. Sorbin, dit De Saincte Foy, son Predicateur ordinaire.



A PARIS,
Chez Guillaume Chaudiere, rue sainct Iaques, à l'enseigne du Temps, & de l'Homme sauuage.
M.D.LXXIIII.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

SECONDE ORAISON

funebre du treschrestien & puissant Roy de France, CHARLES IX. *Prince debonnaire, propugnateur de la Foy, & amateur des bons esprits: Prononcee en l'Eglise S. Denys en France, le treizieme iour du mois de Iuillet*, M. D. LXXIIII.



REVERTATVR *puluis in terram suã, vnde erat: & spiritus redeat ad Deum, qui dedit illũ. Ecclesiast.* 12.

ON dit communement, qu'à chacun le sien ce n'est pas trop. Et c'est pourquoy les anciens Iurisconsultes, parlans de la Iustice distributiue, l'ont definie pour vne constante & perpetuelle volonté, rendant à vn chacũ

ce qui luy appartient. A quoy s'accorde fort bien sainct Augustin, disant, *Moderamen iustitiæ est sua cuique tribuere*: Le deuoir de Iustice est de rendre à vn chacun ce qui luy appartiẽt. lequel deuoir Nature semble obseruer presque en l'ordre de toutes choses, distribuant à chacune ce qui luy appartient, sans confusion aucune: à fin que les hõmes apprennent, à l'imitation de leur Dieu, de qui ils portent l'image, à distribuer toutes choses selon le deuoir d'icelle iustice. Telle fut la response, que nostre Seigneur feit aux disciples des Phariσiens, desireux de le surprendre au langage, & à ces fins luy proposans la questiõ du tribut: qu'il rembarra ainsi, Rendez à Cesar les choses qui sont à Cesar, & à Dieu celles qui sont à Dieu. Cela, dist-il, apres leur auoir

August.lib. 2. de Genes. ad literam. cap. 27.

Matt. 22.

demandé quelque piece de monnoye, qui luy fut ſoudain mōſtree, & leur auoir demandé à qui eſtoit l'image & eſcriteau d'icelle: qu'ils reſpondirent eſtre celle de Ceſar. En quoy (comme dit S. Ambroiſe) nous ſommes inſtruits à recercher la qualité de l'image que nous portons, & apprēdre à payer le didragme, ou moictié de ſa valeur, ſelon le preſcrit de la Loy, pour le rachapt de noſtre ame. Et en ce conſiſte principalement ce que nous deuons à l'obſeruation de ceſte iuſtice diſtributiue, que Iamblichus meſme a eſtimé diſtribution de deuoir ſelon les dignitez des perſonnes, ou qualitez des choſes, honneurs, tributs & recompenſes: & par le moyen de ceſte iuſte diſtribution on s'achemine peu à peu à celle ſaincte Iuſtice, ou iuſte ſain-

Ambroſ. ad Iuſtũ epi. 1. Exod. 30.

Iamblich. epiſt. ad Anatol.

Plato in Protagora.

ɛ̃teté,que Platon meſmes n'a point ignoree,& qu'il dit eſtre tellement ſemblable à la ſaïɛ̃teté,qu'il n'eſt riẽ de plus ſemblable: de maniere que quelle la iuſtice,telle la ſaïɛ̃teté (dit il) & quelle la ſainɛ̃teté, telle la iuſtice. Et pourautãt q̃ ſommes compoſez de deux matieres, l'vne terrienne,& l'autre celeſte: à ceſte cauſe,pour le peché contraɛ̃té en Adã, nous deuons tribut à la terre & au ciel,ſelõ ce qui fut dit à Adã(le pere des hommes pecheurs) du deuoir deu à la terre: *Puluis es, & in puluerẽ reuerteris*, Tu es poulſiere, Adam,& retourneras en poulſiere: l'ame ce pendãt reſeruee à celuy qui l'a dõnee. Et c'eſt pourquoy S. Bernard, parlãt de ceſte cõditiõ de mort cõmune à to⁹,diſoit, *Grãdis ſanè eſt hæc ſententia,ſed non ſine miſericordiæ tẽperamento:* Ceſte ſentence, certes, eſt

Geneſ.3.

Bernardus in verba Sapien. Serm.

grãde(dit-il) mais non ſans tẽperamẽt de miſericorde:pourueu q̃ no⁹ nous preniõs garde à la cõſeruatiõ de l'image celeſte, pour fidelement la rendre à qui il appartient, luy diſant, comme il eſt eſcrit, *Tolle quod tuum eſt*, Prẽ ce qui eſt à toy. Qu'eſt-ce que l'Apoſtre nous perſuade, diſant, *Sicut portauimus imaginem terreni, ita & portemus imaginem cœleſtis:* Comme nous auons porté l'image du terrien Adam, tant en conditiõ de terreſtre nature, qu'en tache de peché, ainſi portons l'image du celeſte? A fin que nous rẽdions à Ceſar le terreſtre ce qui luy appartiẽt, & au celeſte ce qui luy eſt deu, qui eſt la moictié du didragme, principale partie de l'homme, ſçauoir l'ame, en laquelle reluit principalement la diuine image de Dieu. *Signatum eſt ſuper nos lumen vultus*

Matth. 20.
1. Corin. 15.
Geneſ. 1.
Pſal. 4.

tui, Domine: La lumiere de ta face, Seigneur, est marquee sur nous. A quoy si nous nous disposons heureusemẽt, aduenãt l'heure du payement, chacun pourra dire sans regret, ce à quoy l'Ecclesiaste nous instruit par ces propos, *Reuertatur puluis in terram suam, vnde erat, & spiritus redeat ad Deum, qui dedit illum:* Retourne la poulsiere en sa terre, d'où elle estoit, & l'esprit à Dieu, q̃ l'a donné. Paroles certes, qui prouenantes de la bouche d'vn bon Chrestien, & qui tout le temps de sa vie s'est estudié à rẽdre tel deuoir heureusement, apportent infinie consolation. Et à fin que nous cognoissions, tel auoir esté le soin & la sollicitude de nostre bon Roy, il reste à discourir encores de l'ordre qu'il a tenu, pour embellir son didragme, à fin d'en pouuoir faire vn Royal

Royal payement entre les mains de celuy grand Dieu, à qui il ſe cognoiſſoit & confeſſoit ſi tres-tant tenu & obligé, que l'infinité des graces & faueurs, dont luy auoit pleu l'honorer, l'en occaſionnoiẽt. Et cõme celuy, qui a à faire quelque rare & ſingulier payement, compte ſa monnoye, & l'eſpreuue, ſepare les bõnes des faulſes pieces, les ſuſpectes des ſinceres, pour mettre les vnes au billon, & bailler les autres au crediteur: Ainſi ce Roy ſentant approcher la mort, recourt au Sacrement de Penitence, vraye touche de noz actiõs: nombre ſes œuures, remet au billon les vicieuſes, & entre les mains de Dieu les bõnes, par la grace duquel il les confeſſoit auoir faites: Brief, diſpoſe ſi bien ſon payement, s'incorporant à la ſubſtance du fils de

Belle ſimilitude.

Dieu, par l'incorporation de ſon corps au ſacrement de l'autel, que ſentant la mort approcher, chacun le voyoit reſolu, ſans crainte & ſans terreur, preſt à rẽdre à Dieu ce qui luy appartenoit, ſçauoir ſon ame (principale partie du payement) & le corps à la terre, d'où il eſt procedé. De maniere que nous pouuons iuſtemẽt dire auec ſainct Ambroiſe, regrettant & pleurãt ſon Theodoſe le grand, *Theodoſii fides fuit veſtra victoria, veſtra fides, filiorum eius ſit fortitudo*: La foy de Theodoſe (dit-il) a eſté voſtre victoire, voſtre foy ſoit la force de ſes fils. De meſme puis-ie dire: La foy du Roy CHARLES IX. a eſté voſtre victoire, Catholiques Frãçois, voſtre foy ſoit la force de HENRY III. ſon frere & ſucceſſeur. Au reſte, ſ'il y eut iamais Prince charitable au

Ambroſ. orat. De obitu Theodoſ.

monde, ceſtuy-cy l'a eſté: & tellement charitable, & plein de pieté, non ſeulement à l'endroit de ſes parens & amis, mais encores ennemis: q̃ croy, que par la charité ſiẽne, non ſeulemẽt il a peu dire auec Dauid, *Dilexi, quoniam exaudiet Dominus*: I'ay aymé, par ce que Dieu m'exaucera. mais bien encores, cõme dit cy deſſus ſainct Ambroiſe, *Exaudiet Dominus, quoniam dilexi:* Dieu m'exaucera, pour autant que i'ay aymé. Auſſi l'a Dieu fauoriſé en tous ſes deſſeins, & au ſuccez de tous ſes affaires, qui luy eſtoient infiniement plus heureux, qu'vne grande partie du monde n'oſoit ſe promettre. Au reſte, ſa charité & dilection eſtoit ſi treſgrãde, que les eaux de toutes les tribulations du mõde n'ont iamais peu l'eſtaindre: practiquant touſiours le ſuſdit

Pſal.114.

Cantic.8.

Pſeaume du Royal Prophete, com me il auoit vn cueur veritablement Royal, pouuant touſiours dire de ſoy meſme, *Circundederunt me dolores mortis, dilexi: & pericula inferni inuenerunt me, dilexi: tribulationem & dolorem inueni, dilexi:* comme ayant le moyẽ de proteſter, Les douleurs de la mort m'ont enuironné, i'ay aimé: les perils d'enfer m'ont troué, i'ay aimé. Que ſi i'ay trouué tribulation & douleur, encores ay-ie aimé. Brief, l'amour & dilection ſienne luy ſeruoit d'vn propugnacle contre tous ennuis, toutes tribulations & toutes aduerſitez, la charité ayant en luy les effects, dõt
1. Cor. 13. parle l'Apoſtre, diſant, *Charitas omnia ſuffert, omnia ſperat, omnia ſuſtinet:* La charité ſouffre toutes choſes, eſpere tout, & ſouſtient tout. Les paroles meſmes qu'il diſt ſur la fin

de sa vie à la Royne sa mere, luy priant qu'elle fist faire iustice des perturbateurs du repos de ce Royaume, monstrẽt assez, quelle estoit la dilection qu'il portoit à son poure peuple: pour le repos duquel il a souuent desiré son frere, à present regnant, estre plustost son successeur, que non pas mourant en son ieune aage, voir vn sien ieune fils succeder plus aux miseres, par où il estoit passé, venant ieune à la Couronne, que paisible possesseur d'icelle: cognoissant à veuë d'œil, à combien de maux sont subiets les Royaumes & Estats d'iceux, tombans entre les mains des ieunes Princes, pour les querelles qui suruiennent à cause des Gouuernemens, ou personnes qui pretendent à iceux. Qui, ie vous prie, ouyt iamais parler d'vne plus sincere ami-

Rare protestatiõ, & digne d'vn Roy.

tié de pere à l'endroit de ſes enfans, que celle de ce bon Roy à l'endroit de ſon peuple, poſtpoſant ce que Nature produit en tous hommes, ſçauoir la legitime procreation de ſon ſemblable, à l'affection & bonne amitié, que tous les Princes ne rendent pas touſiours, bien qu'ils le deuſſent faire, à leurs ſubiets? Lycurgus eſt grandement loué, pour auoir preferé le fils de ſon frere à la ſucceſſion de la Couronne, à ſoy-meſme, qui pouuoit facilemēt l'vſurper. Penſez combien eſt admirable, que ce Prince preferaſt le repos public, meſmes au fils procedāt de ſes entrailles: qui eſt par vne naturelle amitié en vaincre vne plus naturelle, voire pour l'amour d'autruy vaincre l'amitié de ſoy-meſme. Ie ne ſçay qui me tient que ie ne die, *Maiorem hanc dilectionē ne-*

Plutarch. in vita Lycurg.

Ioann. 13.

mo habuit. Voire ie le diray, parlant des hommes ſimples, pour ne le comparer à Ieſus Chriſt, qu'entre les hommes, principalemẽt de ſon rang (entre leſquels bien ſouuent l'ambition precede la raiſon) peu, ou point du tout, ſ'en trouue, qui ayt vne ſi pure & ſi claire dilectiõ. Et n'eſt-ce pas, à dire vray, l'effigie du vray didragme, que nous deuons rendre à noſtre Dieu? La plenitude de la loy n'eſt-ce pas la dilection? Auſſi le comble des vertus de noz ames, eſt la vraye dilection: de laquelle orné, prochain de la mort, il proteſta deuãt tous, n'auoir aucune haine priuee cõtre perſonne du monde, comme ont bien fait paroiſtre toute ſa vie les liberalitez, dont il a vſé à l'endroit de ſes plus diametraux ennemis. Et c'eſt pourquoy, cõme dit l'Eccleſiaſte, Rom. 13.

la cordelle d'argent de ſa vie glorieuſe, prochaine d'eſtre rompue, & l'hydrie ou cruche de ſon corps, prochaine d'eſtre rompue, print en vn inſtant la reſolution de la mort, qu'il declara à la Royne ſa mére, l'exhortant de n'en pleurer, ou ſ'en contriſter en façon du monde, diſant en ſon cueur les paroles de
Eccle.12. l'Eccleſiaſte, *Reuertatur puluis in terram ſuam, vnde erat, & ſpiritus redeat ad Deum, qui dedit illum*: Retourne la poulſiere en la terre, d'où elle eſtoit, & l'eſprit à Dieu, qui l'a dõné: Diſant deuãt tous ceux qui l'aſſiſtoient en telle neceſſité, Ie ſuis en la main de Dieu: vienne la mort, quand luy plaira l'enuoyer: ie la receuray volontiers, & ſans aucun regret: Paroles excellentes, que la
Seneca tra. 6.act.2 mort tiroit de ce bon Prince. Auſſi le ſouloit dire Seneca en l'vne de
ſes

ſes Tragedies:*Verba magnifica excutit mors propè*: La mort prochaine ſecouë des paroles magnifiques: ſçauoir, les hommes prochains de la mort le plus communément tiénent des propos memorables. Aux ſuſdits propos ioignit-il la priere, qu'il faiſoit à Dieu, de le mettre au nombre de ſes eſleuz,comme deſirant ce que l'Eccleſiaſte adiouſte aux propos ſuſdits:*Redeat ſpiritus ad Deum,qui dedit illum*: Retourne l'eſprit (dit-il) à Dieu qui l'a donné. Ainſi la mere des Machabees, ex- 2.Machab. 7.
hortãt ſes enfans à la mort, proteſtoit ne leur auoir donné l'ame venue de Dieu, qui auoit le moyen de la leur reſtituer, quand ils endureroient la mort pour ſon ſeruice. Iuſtement,donques, ce bon Prince pouuoit dire auec le Prophete Royal, *Conuertere ,anima mea , in re-*

quiem tuam, quia Deus benefecit tibi: Retourne, mon ame, à ton repos, car ton Dieu t'a fait vn bien. comme disant auec sainct Ambroise, *Hæc mundana habitatio non tua est requies, sed illa cælestis. Conuertitur (ait Ambrosius) equus ad stabulum, vbi cursum impleuerit: nauis ad portum, vbi ad stationem fidam à fluctuum mole subducitur:* Ceste mondaine habitatiõ n'est pas ton repos, mais bien la celeste. Retourne dõc là, de mort à la vie, de la guerre à la paix, & du labeur au repos. Le cheual ayant couru sa course, retourne à l'estable. La nef se desrobant de la grandeur des flots, estant paruenue à son statiõ, reuient au port. Ainsi les hommes Chrestiens, leur course cõsommee, repetent leur ancien logis de la vie eternelle, & apres les troubles & agitations de la fluctueuse & tur-

Ambros. Orat. de obit. Theodosij.

2. Timoth. 4.

bulente mer de ce monde, ſ'arreſtẽt
au port ſeul aſſeuré d'vne vie futu-
re, où ils paruiennent par la mort.
Là eſt ce grand repos ſi fort loué Pſal.94.
en la parole de Dieu. L'Apoſtre Heb.3.&4.
nous perſuade de toutes ſes forces,
de nous haſter, pour entrer à ce
grand repos. Iuſtement donques
ce bon Roy de toutes ſes forces
aſpiroit à y paruenir, & reſtituer le
didrachme, auquel il eſtoit obligé,
laiſſant à la terre le corps terreſtre,
& rapportant au ciel ſon ame cele-
ſte. N'eſt-ce pas auiourd'huy le
iour de la depoſition de ſon corps,
qu'il baille au grand depoſitaire
Ieſus Chriſt, qui fidelement le ren-
dra au temps du depoſt, ou reſtitu-
tiõ d'iceluy, comme dit Tertulliã? Tertull.lib. De reſurr. carnis.
*Eſt enim tutiſſimus & fidiſſimus ſeque-
ſter Dei & hominum Ieſus Chriſtus*:
C'eſt le treſloyal & treſaſſeuré ſe-

queſtre de Dieu & des hommes IeſusChriſt : entre les mains duquel,pour la certaine eſperãce qu'il auoit,auec vn repos ſi treſgrand, il rendit ſon eſprit, qu'il ſembla plus
2.Reg.2. Act.7. Pſal.115. toſt,auec Dauid & ſainctEſtienne, receuoir vn ſommeil delectable, qu'vne mort dure & inſupportable. Que ſi la mort de ceux,qui ont veſcu Chreſtiennement, & enduré beaucoup pour la querelle de Dieu, eſt eſtimee precieuſe, quelle doit-on eſtimer la mort de ce grãd Roy, orné de ſi grandes vertus, & eſprouué par tant de tribulations? Le grand Roy Charlemaigne eſt iuſtement cõprins entre lesSaincts, pour auoir reſtitué la Foy aux Eſpagnes, & dilaté le Royaume de Ieſus Chriſt de toutes ſes forces. Sainct Loys eſt iuſtement tenu & canoniſé pour Sainct, pour ſes pie-

té, vertus, & ardeur en la Religion Chreſtienne : pour la dilatation de laquelle il laiſſa ſon Royaume, pour aller mourir aux terres eſtrãgeres. Mais noſtre Roy CHARLES meurt, & quant & nous, & pour l'amour de nous, par vne langueur que l'amour des ſiens luy a de longue main tramee. Que ſi ſainct Gregoire de Nanzianze n'a point fait difficulté de prier ſon pere treſpaſſé, pourquoy ne pourrons nous vſer à l'endroit de noſtre bon Roy, des paroles dont il ſe ſeruoit enuers ſon pere? Diſons, donques, quant & luy, *Fac ſciamus, quæ ſit tua gloria, quod lumen te circumſtet* : Fay, que nous ſachiõs quelle eſt ta gloire, & quelle lumiere t'enuironne: quel repos te cõſole apres tãt d'ennuys, l'eſprit eſtant remis entre les mains de celuy qui l'a donné. Que

Greg. Nanziãz. Orat. defun. patr.

Xenoph. de fact.& dict.Socrat lib.4.

Xenophõ me cede en ceſt endroit, & Socrates à toy, qu'il a loué pour auoir receu la mort plus conſtamment que tout autre, ou pour le moins autant conſtamment: attendu que ie puis teſmoigner ta mort ſurpaſſer, pour vne infinité de cauſes & raiſons, la mort de Socrates: ta conſtance, la ſienne: ton eſperance, celle qu'il pouuoit auoir, petite, ou nulle, au reſpect de la tienne. Il n'oſoit parler des choſes diuines, de peur de la Cigue, ou bruuage d'icelle: & toutes les guerres, coniurations, & trahiſons, qui d'heure à autre te menaçoient d'infinies morts, n'ont peu te diſſuader de la confeſſion publique du nom de Ieſus Chriſt, & de la doctrine de ſon Egliſe Catholique. Donques que Socrates te cede, & que ſon Xenophon me donne le lieu en

ceſt endroit, autant que les tenebres cedent au iour, le mal au bien, & le plus foible des contraires au plus fort & inuiolable. *Nox præceſſit, dies autem appropinquauit:* La nuict a precedé, & le iour ſ'eſt approché. Et n'y a analogie ny proportion aucune entre la fermeté & conſtance de Socrates à celle du Roy treſchreſtien, entre la cauſe de ſa mort & celle du Roy, que l'ennuy & la triſteſſe des miſeres publiques a contraint mourir au tẽps qu'il deuoit commencer à viure & à regner, nomplus que la ſaiſon de Socrates, ſaiſon d'ignorance & infidelité, n'approche en façon que ce ſoit du temps, auquel la cognoiſſance de Dieu a eſté manifeſtee par Ieſus Chriſt noſtre redempteur. Rom.13.

Cædant tenebræ lumini,
Et nox diurno ſideri,

Vt culpa, quam nox intulit,
Lucis labaſcat munere, dict le Poëte Chreſtien: Que les tenebres cedent à la lumiere, & la nuict à l'aſtre du iour, à fin que la coulpe, que la nuict a apportee, ſoit ruïnee par le moyen de la lumiere, & vertu d'icelle. Qu'il ſoit ainſi, que l'ennuy & la triſteſſe ayt abbregé les iours de ce bon Roy, ie m'en rapporte à la verification qui en a eſté faite à la ſection de ſon corps, à laquelle ſon cueur a eſté trouué deſtitué de pericardie, & de l'humeur qui luy eſt propre & conuenable: De maniere qu'il pouuoit iuſtement dire à ſa nation, ce qui eſt eſcrit au Cantique des cantiques:
Cant.2. Tu as blecé mon cueur, ma ſœur,
Matt.5. mon eſpouſe. Que ſi ceux ſont louez, qui endurent des perſecu-
Pſal.37. tions pour la iuſtice, qui pluſtoſt en

en merite la recompenſe & le loz, que celuy qui eſt mort par le moyẽ de ceux, qui retribuent les maux pour les biens receuz ? Nous pouuons donc conclure, diſans auec S. Ambroiſe, *Soluamus pio Principi ſtipendiarias lachrymas, quia ille ſoluit nobis etiã mortis ſuæ ſtipendiũ:* Payons à ce religieux Prince les larmes gaigeres : car il nous a payé auſſi le gaige de ſa mort. Que ſi Codrus eſt loué, pour auoir poſé les marques Imperiales, eſtre allé la teſte baiſſee à la mort, c'eſt bien raiſon, que nous louons celuy, qui en ceſt acte ſi memorable & celebre, a depoſé ſon ſceptre & Courõne, pour ſe rẽdre entre les bras de ſon Dieu, & habiter perpetuellement en ſon Royaume celeſte.

Senec. Declamat. lib. 8. decla. 4.

ORAISON.



VEILLES, bon Dieu, receuoir le payemẽt du didragme de ce bõ Roy, trespassé en la foy de tõ Eglise, & muny des sacremens d'icelle, comme mourant il t'a supplié treshumblement le vouloir mettre au nombre de tès esleus. Prenne la terre en luy, ce qui luy appartient, sçauoir la poulsiere, & que la partie, qu'il t'a pleu marquer de la lumiere de ta face, te soit aggreable, pour estre cõtenue au fardeau des viuans, attendant le iour, auquel sortiront de ce precieux dortoir les ames de tous ses predecesseurs & ancestres. Et vous, cendres de ses peres, & anciens Roys de France, receuez à ce iour quant & vous celles de ce grand Roy, vrayement ornees, & portans les

marques de voz ſoy, eſperance & charité: recognoiſſez vous en luy, cõme en celuy qui a de pres ſuyuy le chemin de voz ſainƈteté & vertus. Ce pendant nous iuſques à l'heure de noſtre treſpas, eſperons que ſon ame bien heureuſe aydera par ſes prieres & oraiſons ſa treſchere patrie l'EgliſeGallicane,qu'il a laiſſee ça bas,ores qu'elle eſperoit beaucoup de luy. Aura cõpaſſiõ(ſi cõpaſſiõ peult eſtre entre les eſleus triõphans en Paradis)de ſes poures ſubiets tant deſolez pour ſon inopiné treſpas. Aura memoire & ſouuenance du Roy ſon bon frere & ſucceſſeur,qu'il aydera par ſes prieres à pouuoir parfaire ce que Dieu a cõmencé de bien & de bõ heur à la reſtitutiõ de ce Royaume.Se ſouuiendra de la Royne ſa mere, qu'il a tãt honoree durãt ſa vie, qu'autre

rendant deuoir de bon fils, ſçauroit faire: à fin que Dieu luy face la grace d'heureuſemēt regir & gouuerner ce poure Royaume, durāt l'abſence du Roy ſon fils, & eſtāt arriué, le ſecourir de bon & ſainct conſeil, perſeuerāt de plus en plus à ſe faire paroiſtre, non ſeulemēt mere de noz Roys, mais encores de tous les ſubiets de la Couronne. Priera pour Meſſieurs ſes freres, Meſdames ſes ſœurs, pour to⁹ les Princes du ſāg, pour l'eſtat de l'Egliſe, pour toute la Nobleſſe, pour l'eſtat de Iuſtice. Et ce pendant nous te priōs luy vouloir pardonner la coulpe, & alleger les peines deuës, pour les pechez q̄ l'humaine fragilité pourroit auoir ꝓduits en luy, & le mettre en la regiō de paix & de lumiere, participant auec les Sainctz, de la beatitude celeſte. Amen.

TOMBEAV DV TRES-HAVLT, TRES-PVISSANT, & Tref-Chreftien Roy de France, CHARLES IX. le debõnaire, propugnateur de la foy, & amateur des bons efprits, enfeuely à S. Denys en France, le 13. de Iuillet, M.D.LXXIIII.

Par A. S. D. D. S. F.

Arrefte icy, Paffant, & curieux contemple
Les fepulchres des Roys, que Dieu veult eftre mis
Pres de fon feruiteur fidele fainct Denys,
Dans le riche vaiſseau de ce glorieux temple.
Icy tu pourras voir, que les Roys font l'exẽple,
Qui apprend aux moyẽs, & aux petits auſsi,
A ne s'amufer tant à recercher ici
Vn logis agrandy, vne puiſſance ample.
Car ceux, qui de ça bas ont cerché les plaifirs,
Chatouillans fans repos leurs fretillãs defirs,
Et ont le plus attaint la vanité mondaine,
Sont contraints de loger, malgré leur appetit,
En vn poure cercueil, fi eftroit & petit,
Qu'on ne le fçauroit voir fans douleur & fans peine.

Le plus riche logis, qu'en rapportent les Roys,
Soit qu'ils viuent long temps aux plaisirs de la France,
Ou bien qu'ils soient mourans au tẽps de leur enfance,
N'est qu'vn cercueil deplõb, enuirõné de bois.
Ils ont cela pour tout, ainsi comme tu vois:
Pour apprendr' à chacun, qu'encor que leur haultesse
Domte les plus petits, iamais elle n'abaisse
La rigueur de la Mort, nõ suiette à leurs lois.
Elle esgalise tout, & de sa faulx cruelle
Se rue sur les grands, les abbat pesle-mesle
Parmy les plus petits: &, sans comparaison,
Renuerse les plus grands & les petits ensemble,
Et leurs os desseichez en vn monceau assẽble,
Fait estre, & habiter, en esgale maison.

Bien est vray, mon Passant, que sa rage cruelle
Ne peult de la Vertu rompre le fort lien
(Cõtre lequel le Temps, rõge-tout, ne peult riẽ)
Tant la forte Vertu a de pouuoir sur elle.
Moins y a de pouuoir l'astuce, ou la cautele,
La rage, ou la rigueur, non des plus obstinez,
Ny de ceux, qui en vain se rendent mutinez,
Pour estaindre le clair de sa riche chandelle.
Elle touche deuant les hommes & les temps,

Et n'en a pour le pis qu'vn gaillard passetẽps,
Soit que de l'vniuers la lourde masse trẽble.
Elle prend les esprits des vrais enfans de Dieu,
Et,pour les colloquer en vn celeste lieu,
De tous les quatre vents les r'appelle,& r'assemble.

C'est elle,qu'a rauy l'esprit de ce grand Roy.
En sa verte saison,& ores que sa vie
Ne faisoit qu'esclairer,pour autãt que l'ẽuie,
Mere de tout malheur,le tenoit en esmoy.
Comme il estoit orné d'vn' excellente foy,
D'amour & charité, & de ferme esperance,
Ornemens de vertu,elle l'a de sa France
Là hault rauy au Ciel,le logeant quãt & soy.
Et n'est-il pas raison,que ceux,qui de sa faςe
Portent les traicts au front,& qui sont de la raςe
Des siens,soient dignement d'elle fauorisez?
Et qu'elle emmeine au Ciel,hors de ce corps immunde,
Les esprits vertueux,que ce malheureux mõde
N'a voulu honorer,ains les a mesprisez?

Plus bien que rien.

Extraict du priuilege du Roy.

PAR priuilege du Roy, est defendu à tous Libraires, Imprimeurs, & autres qu'il appartiendra, en quelque sorte ou maniere que ce soit, d'imprimer ou vendre aucunes des Oeuures de M. Arnauld Sorbin R. de Saincte Foy, soient de son inuention ou traduction, sinon au Libraire & Imprimeur, auquel ledict Sorbin aura donné charge & puissance : & ce iusques à neuf ans entiers & consecutifs, apres la premiere impression qui sera faicte de chacune desdites Oeuures, inuentions ou traductions, à peine de cõfiscation des liures, imprimez par autres au contraire, & d'amende arbitraire. Ainsi qu'il est plus amplement contenu esdictes lettres de priuilege sur ce donnees à Paris, le quinziesme iour de Decembre, 1564.

Le present liure est acheué d'imprimer le 24. iour de Iuillet 1574.